



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de révision : 16-juin-2017

Numéro de révision: 1

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**Nom du produit** SUPER SPEC HP DTM ALKYD SEMI-GLOSS ENAMEL PASTEL  
**BASE**  
**Code du produit** KP241B  
**Code produit Alternate** KP241B  
**Classe de produit** PEINTURE DILUÉE AU SOLVANT  
**Couleur**  
**Utilisation recommandée** Peinture  
**Restrictions d'utilisation** Aucun renseignement disponible

#### Fabriqué pour

Benjamin Moore & Cie Limitée  
8775, rue Keele  
Concord ON L4K 2N1  
Tél.: 1-800-361-5898  
www.benjaminmoore.com

#### Fabricant

Benjamin Moore & Cie  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
Tél. : 855-724-6802  
www.benjaminmoore.com

#### Numéro d'appel d'urgence

CANUTEC: 613-996-6666

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification

Ce produit chimique est considéré comme dangereux par le Règlement sur les produits dangereux (HPR: DORS / 2015-17)

|   |             |
|---|-------------|
| Sensibilisation de la peau  | Catégorie 1 |
| Cancérogénicité   | Catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Catégorie 1 |
| Toxicité par aspiration   | Catégorie 1 |
| Liquides inflammables   | Catégorie 3 |
| Physical hazard not otherwise classified                              | Catégorie 1 |

#### Éléments d'étiquetage

Danger

**Mentions de danger**

Peut provoquer une allergie cutanée  
Susceptible de provoquer le cancer  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
Liquide et vapeurs inflammables  
Risque de combustion spontanée



**Aspect** liquide

**Odeur** solvant

**Conseils de prudence - Prévention**

Se procurer les instructions avant l'utilisation  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Utiliser l'équipement de protection individuelle requis  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
Porter des gants de protection  
Ne pas respirer les poussières/fumées/brouillards/vapeurs/aérosols  
Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit  
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude, ne pas fumer  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant  
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques  
Immédiatement après utilisation, les chiffons, laines d'acier ou rebuts utilisés avec ce produit dans un contenant métallique hermétique rempli d'eau ou sécher à plat.

**Conseils de prudence - Réponse**

En cas d'exposition prouvée ou suspectée consulter un médecin

**Peau**

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée consulter un médecin

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau

**Ingestion**

En cas d'ingestion appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

NE PAS faire vomir

**Incendie**

En cas d'incendie utiliser du CO<sub>2</sub>, une poudre d'extinction ou une mousse pour l'extinction

**Conseils de prudence - Entreposage**

Garder sous clef

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

**Conseils de prudence - Élimination**

Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets approuvée  
Les matériaux, utilisés avec ce produit, tels les chiffons, peuvent s'enflammer spontanément. Après utilisation, mettre les chiffons dans l'eau ou les sécher à plat, puis les jeter.

**Autres informations**

Aucun renseignement disponible

### 3. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

| Nom chimique                               | N° CAS     | % de Poids (max.) |
|--|------------|-------------------|
| Hydrotreated heavy naphtha, petroleum      | 64742-48-9 | 10 - 30%          |
| Titanium dioxide                           | 13463-67-7 | 10 - 30%          |
| Nepheline syenite                          | 37244-96-5 | 10 - 30%          |
| Distillates, petroleum, hydrotreated light | 64742-47-8 | 5 - 10%           |
| Stoddard solvent                           | 8052-41-3  | 1 - 5%            |
| Zinc phosphate                             | 7779-90-0  | 1 - 5%            |
| Ethyl benzene                              | 100-41-4   | 0.1 - 0.25%       |
| Methyl ethyl ketoxime                      | 96-29-7    | 0.1 - 0.25%       |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate)               | 136-52-7   | 0.1 - 0.25%       |

### 4. PREMIERS SOINS

**Conseils généraux**

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.

**Contact avec les yeux**

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Après un rinçage initial, retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu, puis poursuivre le rinçage pendant au moins 15 minutes, en gardant les yeux ouverts. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement avec du savon beaucoup d'eau tout en retirant tous les vêtements et toutes les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Détruire les articles contaminés tels que: chaussures.

**Inhalation**

Sortir à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.  
En l'absence de respiration, placer sous respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

**Ingestion**

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. À moins d'une recommandation médicale, ne pas induire le vomissement. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

|   |   |
|---|---|
| Protection pour les secouristes         | Utiliser un équipement de protection personnelle. |
| Symptômes et Effets les Plus Importants | Peut causer une réaction cutanée allergique.      |
| Avis aux médecins                       | Traiter en fonction des symptômes.                |

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

|   |  |
|---|--|
| Agents extincteurs appropriés                           | Mousse, poudre pour feux, eau. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.   |
| Équipement de protection individuelle pour les pompiers | Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.  |
| Risques Spécifiques à la Substance Chimique             | Matériel combustible. Exposé au feu ou à une chaleur extrême, un contenant fermé peut éclater. Tenir loin de la chaleur et des sources d'allumage. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de vapeurs et de gaz irritants. |
| Sensibilité à l'impact Mécanique                        | Non  |
| Sensibilité à la Ddécharge Statique                     | Oui  |
| Données sur l'inflammabilité                            |  |
| Point d'éclair (°F)                                     | 105.0  |
| Point d'éclair (°C)                                     | 40.6   |
| Méthode de mesure du point d'éclair                     | PMCC   |
| Limites d'inflammation dans l'air                       |  |
| Limite inférieure d'explosion:                          | Non disponible   |
| Limite supérieure d'explosion:                          | Non disponible   |

**NFPA** Santé: 1 Inflammabilité : 2 Instabilité: 0 Spécial : -

### Légende NFPA

0=Non dangereux  
1=Faible  
2=Modéré  
3=Élevé  
4=Sévère

*Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.*

*L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au [www.nfpa.org](http://www.nfpa.org).*

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

**Précautions personnelles**

Porter un équipement de protection individuelle. Éloigner de toute source d'allumage.

**Autres informations**

Empêcher toute fuite ou rejet additionnel s'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher la contamination des eaux souterraines et la pénétration du produit dans les drains. Ne pas rejeter dans le système d'égout sanitaire ni dans les eaux de surface. Alerter les autorités locales en cas de rejet substantiel ne pouvant être confiné.

**Précautions environnementales**

Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires.

**Méthodes de nettoyage**

Endiguer. Étancher à l'aide de matières absorbantes inertes. Ramasser et déposer dans des contenants bien étiquetés. Nettoyer à fond les surfaces contaminées.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

**Manutention**

Utiliser uniquement dans un local doté d'un système approprié de ventilation par aspiration. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards vaporisés. Prendre les mesures préventives appropriées contre les décharges statiques. Pour prévenir l'allumage des vapeurs par une décharge d'électricité statique, toutes les pièces d'équipement métalliques doivent être mises à la terre. Tenir loin des flammes, des surfaces de chaleur et des sources d'allumage.

**Entreposage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hors de la portée des enfants.

**DANGER** - Les chiffons, tampons de laine d'acier ou rebuts imbibés de ce produit peuvent s'enflammer spontanément s'ils ne sont pas éliminés correctement. Après usage, il faut donc les placer immédiatement dans un contenant métallique rempli d'eau et scellé.

**Matières incompatibles**

Incompatible avec les acides et les bases fortes, ainsi qu'avec les agents oxydants puissants.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Limites d'exposition**

*Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.*

| Nom chimique | ACGIH | Alberta | Colombie-Britannique | Ontario | Québec |
|--------------|-------|---------|----------------------|---------|--------|
|--------------|-------|---------|----------------------|---------|--------|

|   |                            |  |  |                             |  |
|---|----------------------------|--|--|-----------------------------|--|
| Titanium dioxide                              | 10 mg/m <sup>3</sup> - TWA | 10 mg/m <sup>3</sup> - TWA   | 10 mg/m <sup>3</sup> - TWA<br>3 mg/m <sup>3</sup> - TWA                                  | 10 mg/m <sup>3</sup> - TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV   |
| Nepheline syenite                             | N/E                        | N/E  | N/E  | 10 mg/m <sup>3</sup> - TWA  | N/E  |
| Distillates, petroleum,<br>hydrotreated light | N/E                        | N/E  | 200 mg/m <sup>3</sup> - TWA<br>Skin absorption can<br>contribute to overall<br>exposure. | N/E                         | N/E  |
| Stoddard solvent                              | 100 ppm - TWA              | 100 ppm - TWA<br>572 mg/m <sup>3</sup> - TWA   | 290 mg/m <sup>3</sup> - TWA<br>580 mg/m <sup>3</sup> - STEL                              | 525 mg/m <sup>3</sup> - TWA | 100 ppm - TWAEV<br>525 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV   |
| Ethyl benzene                                 | 20 ppm - TWA               | 100 ppm - TWA<br>434 mg/m <sup>3</sup> - TWA<br>125 ppm - STEL<br>543 mg/m <sup>3</sup> - STEL | 20 ppm - TWA   | 20 ppm - TWA                | 100 ppm - TWAEV<br>434 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV<br>125 ppm - STEV<br>543 mg/m <sup>3</sup> - STEV |

**Légende**

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

**Mesures techniques**

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

**Protection de la peau**

**Protection respiratoire**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Vêtements à manches longues et gants de protection.  
Dans une application dépassant les limites d'exposition admissibles, porter un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH sélectionné par un technicien qualifié en fonction des conditions de travail particulières. Pour vaporiser le produit ou l'appliquer en lieu confiné, porter un appareil respiratoire recommandé pour la pulvérisation de peinture ou pour la protection contre les vapeurs organiques conforme aux normes NIOSH.

**Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

|                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Aspect</b>                         | liquide                        |
| <b>Odeur</b>                          | solvant                        |
| <b>Seuil de perception de l'odeur</b> | Aucun renseignement disponible |
| <b>Densité (lbs/gal)</b>              | 10.1 - 10.5                    |
| <b>Densité</b>                        | 1.21 - 1.26                    |
| <b>pH</b>                             | Aucun renseignement disponible |
| <b>Viscosité (cps)</b>                | Aucun renseignement disponible |
| <b>Solubilité</b>                     | Aucun renseignement disponible |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>          | Aucun renseignement disponible |
| <b>Taux d'évaporation</b>             | Aucun renseignement disponible |
| <b>Pression de vapeur</b>             | Aucun renseignement disponible |
| <b>Densité de vapeur</b>              | Aucun renseignement disponible |
| <b>% solides en masse</b>             | 65 - 75                        |
| <b>% solides en volume</b>            | 45 - 55                        |

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| % volatiles en masse                       | 25 - 35                        |
| % volatiles en volume                      | 45 - 55                        |
| Teneur limite réglementaire en COV (g/l)   | < 400                          |
| Point d'ébullition (°F)                    | 279.0                          |
| Point d'ébullition (°C)                    | 137.0                          |
| Point de congélation (°F)                  | Aucun renseignement disponible |
| Point de congélation (°C)                  | Aucun renseignement disponible |
| Point d'éclair (°F)                        | 105.0                          |
| Point d'éclair (°C)                        | 40.6                           |
| Méthode de mesure du point d'éclair        | PMCC                           |
| Inflammabilité (solide, gaz)               | Non applicable                 |
| Limite supérieure d'explosion:             | Non applicable                 |
| Limite inférieure d'explosion:             | Non applicable                 |
| Temp d'autoignition (°F)                   | Aucun renseignement disponible |
| Temp d'autoignition (°C)                   | Aucun renseignement disponible |
| Température de décomposition (°F)          | Aucun renseignement disponible |
| Température de décomposition (°C)          | Aucun renseignement disponible |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau) | Aucun renseignement disponible |

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Réactivité                           | Sans objet   |
| Stabilité chimique                   | Stable dans des conditions normales. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.              |
| Conditions à éviter                  | Tenir loin des flammes, des surfaces chaudes, de l'électricité statique et des sources d'allumage. |
| Matières incompatibles               | Incompatible avec les acides et les bases fortes, ainsi qu'avec les agents oxydants puissants.     |
| Produits de décomposition dangereux  | Une décomposition thermique peut mener à l'émission de gaz et de vapeurs irritants.                |
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucun dans des conditions d'emploi normales.   |

## 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Renseignements sur le produit Informations sur les voies d'exposition probables

**Voies majeures d'exposition** Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

### Toxicité aiguë

#### Renseignements sur le produit

Une exposition répétée et prolongée aux solvants organiques peut causer des dommages irréversibles au cerveau et au système nerveux. Il peut être nocif ou fatal de faire intentionnellement un usage abusif du produit en concentrant et en inhalant les vapeurs.

### Informations sur les effets toxicologiques





LD50 cutané : > 3160 mg/kg (Lapin)  
LC50 Inhalation (Vapeur) : > 6.1 mg/L (Rat)  
Ethyl benzene  
LD50 oral : mg/kg (Rat)  
LD50 cutané : > mg/kg (Lapin)  
LC50 Inhalation (Vapeur) : mg/m<sup>3</sup> (Rat, 2 hr.)  
Methyl ethyl ketoxime  
LD50 oral : 930 mg/kg (Rat)  
LD50 cutané : 200 µL/kg (Lapin)  
LC50 Inhalation (Vapeur) : > 4.8 mg/L (Rat)

### **Toxicité chronique**

### **Cancérogénicité**

*L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène .:*

| <b>Nom chimique</b>          | <b>CIRC</b>                    | <b>NTP</b> |
|------------------------------|--------------------------------|------------|
| Titanium dioxide             | 2B - Possible Human Carcinogen |            |
| Ethyl benzene                | 2B - Possible Human Carcinogen |            |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) | 2B - Possible Human Carcinogen |            |

• Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

• Le cobalt et les composés de cobalt sont considérés comme potentiellement cancérogènes pour l'humain par le CIRC (2B). Cependant, les données ne permettent pas d'établir clairement la cancérogénicité du cobalt et des composés du cobalt pour l'humain.

### **Légende**

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

## 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### **Effets écotoxicologiques**

Les effets environnementaux de ce produit n'ont pas été pleinement étudiés.

### **Renseignements sur le produit**

#### **Toxicité aiguë aux poissons**

Aucun renseignement disponible

#### **Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques**

Aucun renseignement disponible

#### **Toxicité aiguë aux plantes aquatiques**

Aucun renseignement disponible

**Persistance et dégradabilité**

Aucun renseignement disponible.

**Potentiel de bioaccumulation**

Aucun renseignement disponible.

**Mobilité dans des milieux environnementaux**

Aucun renseignement disponible.

**Ozone**

Aucun renseignement disponible

**Composant**

**Toxicité aiguë aux poissons**

Titanium dioxide

LC50: > 1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Ethyl benzene

LC50: 12.1 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Methyl ethyl ketoxime

LC50: 48 mg/L (Crapet arlequin poisson-lune - 96 hr.)

**Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques**

Ethyl benzene

CE50 (- UVA): 1.8 mg/L (Daphnia magna - 48 hr.)

Methyl ethyl ketoxime

CE50 (- UVA): 750 mg/L (Daphnia magna - 48 hr.)

**Toxicité aiguë aux plantes aquatiques**

Ethyl benzene

CE50 (- UVA): 4.6 mg/L (Green algae (Scenedesmus subspicatus), 72 hrs.)

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthode d'élimination des déchets dangereux**

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

**Avertissement au sujet des contenants vides**

Les contenants vides peuvent contenir des résidus de produits. Respecter les avertissements de l'étiquette, même après avoir vidé le contenant. Les vapeurs résiduelles peuvent exploser à l'inflammation.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TMD

|                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| Nom officiel d'expédition | Peinture                |
| Classe de danger          | 3                       |
| No ONU                    | UN1263                  |
| Groupe d'emballage        | III                     |
| Désignation               | UN1263, Paint, , 3, III |

### TDG Comment

Au Canada, les liquides inflammables de classe 3 peuvent être catégorisés comme non réglementés en matière de transport terrestre s'ils répondent aux exigences d'exemption générale TMD SOR/2008-34.

### ICAO

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

### IMDG / OMI

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

## 15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

### Inventaires internationaux

#### TSCA : États-Unis

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exclus.

#### LIS : Canada

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exclus.

### Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

#### INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

| <u>Nom chimique</u>          | <u>N° CAS</u> | <u>% de Poids (max.)</u> | <u>INRP - Sections 1-4</u> |
|------------------------------|---------------|--------------------------|----------------------------|
| Zinc phosphate               | 7779-90-0     | 1 - 5%                   | Listed                     |
| Ethyl benzene                | 100-41-4      | 0.1 - 0.25%              | Listed                     |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) | 136-52-7      | 0.1 - 0.25%              | Listed                     |

#### INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

| <u>Nom chimique</u>                        | <u>N° CAS</u> | <u>% de Poids (max.)</u> | <u>INRP - Section 5</u> |
|--|---------------|--------------------------|-------------------------|
| Hydrotreated heavy naphtha, petroleum      | 64742-48-9    | 10 - 30%                 | Listed                  |
| Distillates, petroleum, hydrotreated light | 64742-47-8    | 5 - 10%                  | Listed                  |
| Stoddard solvent                           | 8052-41-3     | 1 - 5%                   | Listed                  |

### SIMDUT État réglementaire

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (RPD) et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements requis par le RPD

**HMIS - Santé: 1\* Inflammabilité : 2 Réactivité: 0 EPI : -**

**Légende HMIS**

0 = Danger minimal

1 = Danger faible

2 = Danger modéré

3 = Danger sérieux

4 = Danger sévère

\* = Danger chronique

X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

*Avertissement : Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.*

**AVERTISSEMENT!** Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à

[http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked\\_questions-questions\\_posees-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked_questions-questions_posees-fra.php) pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

**Préparée par** Service de Gestion des Produits  
Benjamin Moore & Co.  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
855-724-6802

**Date de révision :** 16-juin-2017  
**Cause de la révision** Non disponible

**Avis de non-responsabilité**

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

**FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE**